Fiche de données de sécurité : page de garde

FDS élaborée le 29.09.2022

Identification du produit :

Nom commercial	**ACMOS 71-100TS**
Usage	Démoulant

Fournisseur qui transmet la fiche de données de sécurité :

Ostermann Schweiz AG
Breitenstrasse 16B
CH-8500 Frauenfeld
Tel. : 041 52 304 33 00
verkauf.ch@ostermann.eu

Numéro d'urgence national : **145** (joignable 24 h sur 24, Tox Info Suisse, Zurich ; pour les appels effectués depuis la Suisse, informations en français, allemand et italien)

Informations pour les utilisateurs concernant :

Rubrique 7	*voir la fiche de données de sécurité*
Rubrique 8	*voir la fiche de données de sécurité*
Rubrique 13	*voir la fiche de données de sécurité*
Rubrique 15	*voir la fiche de données de sécurité*

Page de garde élaborée le : 31.01.2024

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

ACMOS 71-100TS

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées pertinentes

Démoulant

Utilisations déconseillées

Utilisations par des consommateurs: Ménages privés (= public général = consommateurs)
Secteur d'utilisation [SU]: 21
Ne pas utiliser à des fins privées (domestiques).

Utilisations identifiées pertinentes - Indications diverses:
Utilisations industrielles: Utilisations de substances en tant que telles ou en préparations sur sites industriels
Secteur d'utilisation [SU]: 3
Utilisations professionnelles: Domaine public (administration, éducation, spectacle, services, artisans)
Secteur d'utilisation [SU]: 22
Le produit est destiné aux utilisateurs professionnels.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fabricant

Société:	ACMOS CHEMIE KG		
Rue:	Industriestrasse 49		
Lieu:	D-28199 Bremen		
Boîte postale:	10 10 69 D-28010 Bremen		
Téléphone:	+49 (0)421-5189-0	Téléfax:	+49 (0)421-511415
e-mail:	acmos@acmos.com		
Interlocuteur:	Mr. Stephan Dryhaus		
e-mail:	sds@acmos.com		
Internet:	www.acmos.com		
Service responsable:	Laboratoire (Département: Assurance produit) - voir section 16		

1.4. Numéro d'appel d'urgence: +49 (0)551 19240 (Service d'information d'urgence / organe consultatif officiel: Giftinformationszentrum Nord, Universität Göttingen (D), 24 h lun - dim)
Langue(s) du service téléphonique: DE, EN

Fournisseur

Société:	Tonet AG		
Rue:	Bodenackerstrasse 27		
Lieu:	CH-4657 Dulliken		
Téléphone:	+41-(0)62-295 09 11	Téléfax:	+41-(0)62-295 09 55
e-mail:	verkauf@tonet.ch		
Interlocuteur:	Mr. Flavio Tonet		
Internet:	www.tonet.ch		

1.4. Numéro d'appel d'urgence: 145 (Service d'information d'urgence / organe consultatif officiel: Schweizerisches Toxikologisches Infomationszentrum - 24/7)
Langue(s) du service téléphonique: DE, FR, IT

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Règlement (CE) nº 1272/2008

Ce mélange n'est pas classé comme dangereux dans le sens de règlement (CE) nº 1272/2008.

2.2. Éléments d'étiquetage

Règlement (CE) nº 1272/2008

Étiquetage particulier de certains mélanges

EUH210 Fiche de données de sécurité disponible sur demande.

Conseils supplémentaires

Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

2.3. Autres dangers

Effets physico-chimiques nocifs possibles:
Voir la section 9 pour les propriétés physiques et chimiques.
Ce matériau est combustible, mais pas facilement inflammable.
Le produit est appliqué au pistolet ou au pulvérisateur.

Effets nocifs possibles sur les hommes et symptômes possibles:
Voir la section 11 pour l'information toxicologique.

Effets nocifs possibles sur l'environnement:
Voir la section 12 pour l'information environnementale.

Autres effets nocifs:
Sol dangereusement glissant en cas d'écoulement/de déversement du produit.

Résultats de l'évaluation PBT/vPvB:
Voir section 12.5 - Résultats des évaluations PBT et vPvB.

Propriétés perturbant le système endocrinien:
Voir section 11.2 + 12.6 - Propriétés perturbant le système endocrinien.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

Caractérisation chimique

Dispersion d'agents actifs dans de l'huile minérale

Composants dangereux

Nº CAS	Substance			Quantité
	Nº CE	Nº Index	Nº REACH	
	Classification (Règlement (CE) nº 1272/2008)			
64-17-5	éthanol (alcool éthylique)			1 - < 5 %
	200-578-6	603-002-00-5	01-2119457610-43	
	Flam. Liq. 2, Eye Irrit. 2; H225 H319			

Texte des phrases H et EUH: voir RUBRIQUE 16.

Limites de concentrations spécifiques, facteurs M et ETA

Nº CAS	Nº CE	Substance	Quantité
	Limites de concentrations spécifiques, facteurs M et ETA		
64-17-5	200-578-6	éthanol (alcool éthylique)	1 - < 5 %
	par inhalation: CL50 = 116,9 mg/l (vapeurs); dermique: DL50 = > 2000 mg/kg; par voie orale: DL50 = 10470 mg/kg Eye Irrit. 2; H319: >= 50 - 100		

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Indications générales

Evacuer la victime de la zone de danger et l'allonger.
Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.
Allonger la victime au calme, la couvrir et la maintenir au chaud.
Ne pas laisser la victime sans surveillance.
Si une personne vomit et est couchée sur le dos, la tourner sur le côté.
En cas de difficultés respiratoires ou d'apnée, recourir à un système de respiration artificielle.
En cas de perte de conscience avec respiration intacte placer la victime dans une position latérale de sécurité et consulter un médecin.
Si la victime est inconsciente ou si elle souffre de crampes, ne jamais lui faire ingurgiter quoi que ce soit.
En cas d'arrêt cardiaque pratiquer la réanimation cardio-pulmonaire.
En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (si possible lui montrer l'étiquette).

Protection individuelle du premier sauveteur:

Utiliser un équipement de protection individuel (voir rubrique 8).
Aide élémentaire.

Informations pour le médecin:
Aucunes mesures particulières ne sont exigées.

Après inhalation

Éloigner la victime de la zone dangereuse.
Veiller à un apport d'air frais.
En cas d'irritation des poumons: premier traitement avec un spray corticoïde, p. ex. Auxiloson, aérosol dosé Pulmicort.
(Auxiloson et Pulmicort sont des marques déposées.)
Appeler immédiatement un médecin.
En cas d'inhalation de brume de vaporisation, consulter un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette.

Après contact avec la peau

Se laver immédiatement avec:
Eau et savon
Appliquer une crème grasse.
Ne pas nettoyer avec:
Solvants/Dilutions
En cas d'irritations cutanées consulter un dermatologue.

Après contact avec les yeux

En cas de contact avec les yeux, paupière ouverte rincer immédiatement à l'eau courante 10 à 15 minutes et consulter un ophtamologiste.
Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
Protéger l'oeil non blessé.

Après ingestion

NE PAS faire vomir.
Ne rien donner à boire ou à manger.
Si la victime est inconsciente ou si elle souffre de crampes, ne jamais lui faire ingurgiter quoi que ce soit.
Appeler immédiatement un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Les symptômes suivants peuvent se manifester:
Toux
Dyspnée
Pour plus d'information, voir section 11.1 - Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

Brouillard d'eau
Poudre d'extinction (ABC-poudre)
Mousse
Dioxyde de carbone (CO_2)

Classe de feu (EN 2): B (Feux de matières liquides ou en liquéfaction)

Moyens d'extinction inappropriés

Jet d'eau à grand débit
Jet d'eau pulvérisée

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

En principe, les gaz de combustion des matériaux organiques doivent être classifiés comme poison pour le système respiratoire.

Produits de combustion dangereux:
Monoxyde de carbone
dioxyde de carbone (CO_2)
Hydrocarbures

Produits de pyrolyse, toxique

5.3. Conseils aux pompiers

Mesures habituelles de prévention et d'information contre le risque d'incendie.
Adapter les mesures d'extinction au milieu environnant
Ne pas respirer les gaz d'explosion et d'incendie.
Se rendre immédiatement à l'air libre en cas d'inhalation de fumées de surchauffe ou de combustion.
Attention lors de l'utilisation de dioxyde de carbone dans des locaux fermés. Le dioxyde de carbone risque de chasser l'oxygène.
Si possible sans risque, éloigner les récipients en bon état de la zone dangereuse.
Si possible sans prendre des risques, arrêter les fuites et collecter le matériau épandu accidentellement. Sinon le faire brûler sous contrôle.
Utiliser un jet d'eau dans le périmètre de danger pour la protection des personnes et le refroidissement des récipients.
L'eau d'extinction contaminée doit être collectée à part. Ne pas l'évacuer dans la canalisation publique ni dans des plans d'eau.
Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur.

Equipement spécial de protection en cas d´incendie
Porter un appareil respiratoire autonome et une combinaison de protection contre les substances chimiques.
normes DIN/EN EN 469
Vêtements de protection contre l'incendie.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Remarques générales

Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements.
Ne pas inspirer les vapeurs/aérosols.
Eviter un déversement ou une fuite supplémentaire, si cela est possible sans danger.
Assurer une aération suffisante.
Sol dangereusement glissant en cas d'écoulement/de déversement du produit.

Pour les non-secouristes

Utiliser un équipement de protection personnel.
Sortez de la zone de danger et informe le personnel qualifié.
Procédures d'urgence: Respecter le plan d'urgence de l'usine et la chaine d'informations.

Pour les secouristes

Utiliser un équipement de protection personnel.
L'équipement de protection individuelle doivent être adaptés à la situation.
Matériau approprié:
Voir section 8.2 - Protection individuelle.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes.
Ne pas laisser accéder au sous-sol/au sol.
S'assurer que les déchets sont collectés et stockés en lieu sûr.
En cas d'une fuite de gaz ou d'une infiltration dans les eaux naturelles, le sol ou les canalisations, avertir les autorités compétentes.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention

Réparer les fuites en l'absence de risque.
Déplacer les contenants de la zone de versement.
S'assurer que d'éventuelles fuites pourront être collectées (p.ex. dans des cuvettes ou bouteilles).
Éviter une expansion en surface (p. ex. par un endiguement ou des barrages antipollution).
Eliminer de la surface de l'eau (p. ex. écumer, aspirer).
Colmater les bouches de canalisations.

Pour le nettoyage

Déversements majeurs:
Absorber avec une substance liant les liquides (sable, diatomite, liant d'acides, liant universel).
Collecter dans des récipients appropriés pour élimination.
Prévenir les autorités locales si des fuites significatives ne peuvent pas être contenues.

Déversements mineurs:
Éliminer immédiatement les quantités renversées.
Nettoyer avec un matériau absorbant (p. ex. chiffon, non-tissé).
Collecter dans des récipients appropriés, fermés et apporter à la déchetterie.
Bien nettoyer les surfaces contaminées.
Nettoyant conseillé:
Nettoyer avec des détergents. Éviter les solvants.
Retenir l'eau de nettoyage contaminée et l'éliminer.
S'assurer que toutes les eaux usées sont collectées et traitées dans une station d'épuration.
Ventiler la zone concernée.

Autres informations

Matière appropriée pour recueillir le produit:
Sable
Kieselguhr
Liant universel
Matériau absorbant, organique

matière inadéquate pour recueillir le produit:
Aucun à notre connaissance

6.4. Référence à d'autres rubriques

Protection individuelle: voir rubrique 8
Evacuation: voir rubrique 13

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Consignes pour une manipulation sans danger

Mesures pour éviter la formation d'aérosol et de poussière:
Concevoir en règle générale tous les procédés de travail de manière à réduire autant que possible les risques suivants:
Inhalation des vapeurs ou brouillards/aérosols
Contact avec les yeux
Contact avec la peau

Ventilation technique du poste de travail
Prévoir une aspiration de l'air ambiant à hauteur du sol.
Lors de travaux de remplissage, de transvasement ou de dosage ou encore de prélèvement d'échantillons, utiliser dans la mesure du possible:
Dispositifs avec aspiration locale
L'air filtré peut être réinjecté dans la zone du travail.
Selon le produit, toujours fermer le récipient de manière hermétique.

Préventions des incendies et explosion

Mesures de lutte contre l'incendie:
Le produit: Combustible
Le brouillard de pulvérisation peut être inflammable à des températures inférieures au point d'éclair.
Prévoir une mise à terre des récipients, appareillages, pompes et dispositifs d'aspiration.
Utiliser des installations, appareillages, dispositifs d'aspiration, outillage, etc équipés d'une protection antidéflagrante.
Utiliser des outils ne produisant pas d'étincelles.
Éviter l'accumulation de charges électrostatiques.
Utiliser la matière uniquement dans les endroits à l'écart d'une lumière nue, d'un foyer ou d'autres sources d'ignition.
Tenir à l'écart de toute source de chaleur (p. ex. surfaces chaudes), des étincelles et des flammes directes.
Mesures usuelles de la prévention d'incendie.
Matériel de lutte contre l'incendie de classe B.
Porter des chaussures et des vêtements de travail antistatiques.

Mesures nécessaires selon les "Règles d'explosion" allemandes:
Mesures de prévention contre la formation d'atmosphère explosive (restriction et surveillance de la concentration, inertisation, étanchéïté, ventilation,système d'alerte, etc.).

Mesures de prévention contre l'ignition d'atmosphères explosives (zonages, élimination de toute source d'ignition, installation anti-déflagrante, mise à la terre, etc).
Mesures constructives de restriction des effets en regard des explosions (résistance à la pression de l'explosion, suppression des explosions, etc.).

Conseils d'ordre général en matière d'hygiène du travail

Notice explicative sur l'hygiène industrielle générale:
Utiliser un équipement de protection individuel (voir rubrique 8).
Les standards minimaux applicables aux mesures de protection lors de la manipulation de substances de travail figurent dans le code TRGS 500.
Pratiques générales d'hygiène industrielle.
A manipuler conformément aux normes d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité.
Les zones de travail doivent être aménagées de sorte à pouvoir être nettoyées à tout moment.
Les sols, murs et autres surfaces de la zone exposée au danger doivent être nettoyés régulièrement.
Nettoyer la cabine de peinture et la hotte d'aspiration à chaque changement de produit.
Ne pas manger, boire, fumer ni priser pendant l'utilisation.
Nettoyage minutieux de la peau immédiatement après la manipulation du produit.
Les vêtements de travail utilisés ne doivent pas être portés en-dehors de la zone de travail.

Information supplémentaire

Précautions pour la protection de l'environnement:
Protéger puits et canalisation d'une infiltration du produit.
Collecter l'eau de lavage dans des récipients fermés.
Prévoir un bassin de rétention, par exemple une fosse sans écoulement.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage

Matériau approprié pour le sol:
Les planchers doivent être étanches, doivent résister aux liquides et être faciles à nettoyer.

Protéger contre:
Forte chaleur
Effet du froid

Température de stockage recommandée: +10 ... +30 °C

Tenir à l'écart de:
Aliments pour humains et animaux

Matériaux d'emballage:
Matériel adéquat pour récipients/installations:
Conserver/Stocker uniquement dans le récipient d'origine.
Matériel inadéquat pour récipients/installations:
Voir section 8.2 - Protection des mains.

Conseils pour le stockage en commun

Ne pas stocker ensemble avec:
Classe de stockage:
1 (Substances dangereuses explosives)
2 A (Gaz)
5.1 A (Substances fortement oxydantes)
6.2 (Matières infectieuses)
7 (Matières radioactives)

Information supplémentaire sur les conditions de stockage

mesures techniques et conditions de stockage:
Les législations en vigueur concernant la protection de l'eau et les règles de construction doivent être respectées.
Conserver les récipients dans un endroit frais et bien ventilé.
Conserver le récipient bien fermé.
Protéger les conteneurs contre l'endommagement.
Assurer une ventilation suffisante du lieu de stockage.
Ne pas stocker en plein air.
Informations supplémentaires voire l'étiquette.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Recommandation:
Possibilité de substitution et références de produits moins dangereux:
Ce produit a été élaboré et optimisé pour une application particulière.
Pour tout renseignement concernant les produits et leur utilisation, veuillez contacter notre service clientèle.
Tenir compte de la fiche des spécifications techniques.

Solutions spécifiques au domaine:

Système d'informations des matières dangereuses des associations professionnelles:

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition (VME/VLE; Suva, 1903.f)

Nº CAS	Substance	ppm	mg/m³	fib/ml	Catégorie	Origine
64-17-5	Ethanol	500	960		VME 8 h	
		1000	1920		VLE courte durée	
-	Huiles minérales (pures, hautement raffinées) (inhalable)	-	5		VME 8 h	

Valeurs de référence DNEL/DMEL

Nº CAS	Substance			
DNEL type		Voie d'exposition	Effet	Valeur
64742-52-5	distillats naphténiques lourds (pétrole), hydrotraités			
Salarié DNEL, à long terme		par inhalation	local	5,58 mg/m³
Salarié DNEL, à long terme		par inhalation	systémique	2,73 mg/m³
Salarié DNEL, à long terme		dermique	systémique	0,97 mg/kg p.c./jour
Consommateur DNEL, à long terme		par voie orale	systémique	0,74 mg/kg p.c./jour
64-17-5	éthanol (alcool éthylique)			
Salarié DNEL, à long terme		par inhalation	systémique	950 mg/m³
Salarié DNEL, à long terme		dermique	systémique	343 mg/kg p.c./jour
Consommateur DNEL, à long terme		par inhalation	systémique	114 mg/m³
Consommateur DNEL, à long terme		dermique	systémique	206 mg/kg p.c./jour
Consommateur DNEL, à long terme		par voie orale	systémique	87 mg/kg p.c./jour
Salarié DNEL, aigu		par inhalation	local	1900 mg/m³
Consommateur DNEL, aigu		par inhalation	local	950 mg/m³

Valeurs de référence PNEC

Nº CAS	Substance	
Milieu environnemental		Valeur
64742-52-5	distillats naphténiques lourds (pétrole), hydrotraités	
Intoxication secondaire		9,33 mg/kg
64-17-5	éthanol (alcool éthylique)	
Eau douce		0,96 mg/l
Eau de mer		0,79 mg/l
Sédiment d'eau douce		3,6 mg/kg
Sédiment marin		2,9 mg/kg
Intoxication secondaire		380 mg/kg
Micro-organismes utilisés pour le traitement des eaux usées		580 mg/l
Sol		0,63 mg/kg

Conseils supplémentaires

GESTIS - Valeurs limites Internationales - Institut für Arbeitsschutz der Deutschen Gesetzlichen Unfallversicherung

(IFA): http://limitvalue.ifa.dguv.de
Informations sur les pays (EU)
(http://www.dguv.de/ifa/fachinfos/occupational-exposure-limit-values/foreign-and-eu-limit-values/index.jsp)
Informations sur les pays (CH):
(http://www.suva.ch/startseite-suva/praevention-suva/arbeit-suva/arbeitsmedizin-suva.htm#grenzwert)
Occupational Exposure Limits of EU-memberstates - European Agency for Safety and Health at Work (OSHA)
(http://osha.europa.eu/en/topics/ds/oel/index.stm/members.stm)
Source de droit: Limites au travail (CH) (http://www.suva.ch)

Procédures de contrôle recommandées:
Workplace atmospheres - Guide for the application and use of procedures for the assessment of exposure to chemical and biological agents (BS EN 14042):
Contrôle de l'air respiré par les personnes
Contrôle de l'air ambiant
Tube à essai

Mesures de la concentration préliminaire:
Tubes détecteurs appropriés pour mesurer la concentration en cours dans l'air sur le lieu de travail: Tubes à essai DRÄGER - tubes à court terme (http://www.gasmesstechnik.de)
Tubes à essai DRÄGER - tubes à court terme - l'alcool 100/a (alcools inférieurs, plage de mesure: 100 à 3000 ppm, temps de réponse: 90 s) (http://www.gasmesstechnik.de)

Les examens préventifs de la médecine du travail doivent être proposés.

Valeur limite d'exposition lors d'utilisation conforme à la directive:
Voir section 8.1 - Valeurs limites au poste de travail.

Valeurs de référence DNEL/PNEC:
Il n'y a pas de scénarios d'exposition joints en annexe de la présente fiche de données de sécurité.

Mesures de management du risque conformément à l'approche Control-Banding utilisée:
Bandes de contrôle des produits chimiques en fonction de la boîte à outils de l'OIT de lutte chimique (ICCT):
ICCT-Lignes directrices et Fiches Guide de prévention
(http://www.ilo.org/legacy/english/protection/safework/ctrl_banding/toolkit/main_guide.pdf)

Modèle appliqué:
Considérer des solutions de modélisation en accord avec les bonnes pratiques d'ingieniérie et de process, si possible.

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

Mesures de précaution contre une exposition lors des conditions d'utilisation identifiées en fonction de la substance / du mélange:
Mesures techniques pour éviter l'exposition:
La conception de procédés de travail et de contrôles techniques appropriés, l'utilisation d'équipements et de matériels adéquats (moeyn de travail selon l'état de l'art, optimisation du process / robots de pulvérisation, moyen de travail pour la prevention du contact cutanné, théorie de l'organisation du temps de travail).

Mesures organisationnelles de prévention des expositions:
L'application de mesures de protection collective à la source du risque, telles qu'une ventilation appropriée et des

mesures d'organisation appropriées (Hotte d'aspiration, ventilation par moyens techniques, ventilation générale, Mesures d'avertissment de danger / cas d'urgence / chutes / premiers secours après accident, Mesures relatives au comportment: Mode opératoire / formation des employés).

Mesures structurelles pour empêcher l'exposition:
Lorsque l'exposition ne peut être empêchée par d'autres moyens,le recours à des mesures de protection individuelle (Equipement de Protection Individuelle - EPI)

Lorsque les mesures techniques d'aspiration ou de ventilation ne sont pas possibles ou insuffisantes, il est indispensable de porter une protection respiratoire. Les mesures techniques et l'application de méthodes de travail adéquates ont priorité sur l'utilisation d'équipements de protection personnelle.

Références pour le conception d'équipement technique:
Voir section 7.1 - Précautions à prendre pour une manipulation sans danger.

Résumé des mesures de gestion des risques (RMM) synthétisant toutes les utilisations couvertes dans le scénario d'exposition:
N'utiliser que les quantités de produit suivantes par unité de temps:
Aucune information disponible.
Largeur et hauteur minimales de l'espace pour le traitement/l'application:
Aucune information disponible.
taux minimaux d'aspiration pour le domaine d'utilisation (taux de renouvellemnt de l'air par heure):
Aucune information disponible.

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Protection des yeux/du visage

Si nécessaire selon l'évaluation des dangers:
Protection oculaire appropriée:
Lunettes avec protections sur les côtés (EN 166)
Modèles de protection oculaire recommandés:
UVEX I-VO / UVEX I-3 / UVEX SUPER OTG
Ou des produits similaires d'autres fabricants.

Protection des mains

Protection de la peau:
protection préventive de la peau:
Rédiger un programme de protection de la peau.
Avant de commencer le travail, appliquer des préparations de soin cutané résistantes aux solvants.
par exemple sansibal® / sansibon®, dualin® (PETER GREVEN PHYSIODERM)
Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail.
par exemple ecosan®, topscrub® soft / topscrub® extra / topscrub® nature (PETER GREVEN PHYSIODERM)
Après nettoyage, utiliser un produit de soin dermique très gras.
par exemple physioderm® creme, cura soft® / cUrea soft® (PETER GREVEN PHYSIODERM)
Après le travail, utiliser des produits pour les soins de la peau.

Si nécessaire selon l'évaluation des dangers:
Lors de la manipulation de substances chimiques, porter exclusivement des gants spécial chimie pourvus d'un marquage CE, y compris du numéro de contrôle à quatre chiffres.
Le modèle des gants spécial chimie doit être choisi en fonction des concentrations et quantités des substances chimiques spécifiques au poste.
Limiter le port de gants de protection au strict nécessaire pour éviter les éruptions cutanées.
Il faut privilégier les actions de prévention, tant sur le plan technique, que sur le plan de l'organisation.
Tenir compte des temps de résistance à la perforation et des caractéristiques de gonflement de la matière.
Avant l'emploi, vérifier l'étanchéité/la perméabilité.
Porter si possible des gants en coton par-dessous.
Changer de gants une fois par heure ou utiliser des crèmes appropriées,
par exemple, physioderm® proGlove (PETER GREVEN PHYSIODERM)
Prévoir des phases de récupération pour que la peau se régénère.
Ne pas porter de gants dans les endroits où fonctionnent des machines et outillages en rotation.
Jeter les gants de protection défectueux ou périmés. Remplacer en cas d'usure!

Si les gants doivent être réutilisés, les nettoyer avant de les retirer et les conserver dans un endroit bien ventilé.

Durée d'étanchéité en cas d'exposition permanente:
Modèle de gants adapté
Gants à crispin
Modèles de gants recommandés:
Matériaux convenant à un contact prolongé (recommandé: index de protection 6 suivant temps de perméation de 480 min, en application de la norme EN 374):
Caoutchouc nitrile (KCL-CAMATRIL VELOURS® - Article n° 730) - Épaisseur de la couche: 0,4 mm
Ou des produits similaires d'autres fabricants.

Matériau déconseillé:
NR (Caoutchouc naturel, Latex naturel)

Durée d'étanchéité en cas d'exposition aux éclaboussures:
Modèle de gants adapté
Gants à usage unique
Modèles de gants recommandés:
Matériaux appropriés à un contact de courte durée ou en projection (recommandé: index de protection 3 suivant temps de perméation de 60 min selon norme EN 374):
Gants à usage unique en caoutchouc nitrile NBR (KCL-DERMATRIL® P - Article n° 743) - Épaisseur de la couche: 0,2 mm
Ou des produits similaires d'autres fabricants.

Les données résultent de propres tests, de la littérature et de l'information des fabricants de gants ou ont été obtenues, par analogie, à partir de substances similaires.
Source: CHEMIKALIEN-MANAGER - Logiciel KCL pour la protection des mains.
Il faut souligner, que la durée de vie quotidienne des gants pour produits chimiques est nettement plus courte dans la pratique, en raison de facteurs influents tels que la chaleur, l'effort mécanique, les conditions au poste de travail. Elle est en deçà du temps de perméation fixé par la norme EN 374.
Le temps de perméation double/diminue de moitié si l'épaisseur augmente/diminue d'un facteur 1.5.
Il n'est pas possible de fixer le temps de perméation suivant EN 374, en s'appuyant sur des conditions pratiques. Donc, il est recommandé, que le temps de port des gants représente 50 % du temps de perméation.
Ils se réfèrent au solvant pur, retenu comme composant principal.

Les crèmes ne peuvent remplacer un moyen de protection personnelle.

Protection de la peau

Si nécessaire selon l'évaluation des dangers:
Protection du corps appropriée:
Combinaison, Fibres naturelles (coton) (EN 340)

Chaussures de sécurité résistant aux agents chimiques avec des semelles conductrices (EN ISO 20345)

Laver les vêtements souillés avant de les réutiliser.
Les vêtements de travail utilisés ne doivent pas être portés en-dehors de la zone de travail.
Les vêtements de ville doivent être gardés séparément des vêtements de travail.

Protection respiratoire

Si nécessaire selon l'évaluation des dangers:
Une protection respiratoire est nécessaire lors de:
formation d'aérosol ou de nébulosité + dépassement de la valeur limite +
en fortes concentrations / effet prolongé / ventilation insuffisante / aspiration insuffisante
Utiliser uniquement des appareils de protection respiratoire portant le marquage CE et le numéro de contrôle à quatre chiffres.
Types de filtre: A, B, E, K. Classe 1: Concentration maximale admissible de polluants dans l'air = 1000 ml/m3 (0,1 vol. -%); classe 2 = 5000 ml/m³ (0,5 vol. -%); claase 3 = 10000 ml/m³ (1,0 vol. - %).
La classe des filtres de protection respiratoire doit absolument être adaptée à la concentration max.du polluant (gaz/vapeur/aérosol/particules) pouvant être produit. En cas de dépassement, il faut utiliser des appareils indépendants!

Il faut respecter les limitations du temps de port selon la Loi GefStoffV en relation avec les règles pour l'utilisation d'appareils de protection respiratoires.
L'utilisation d'équipement de filtration nécessite une teneur minimum de 17 % vol. d'oxygène et que la concentration en gaz ne dépasse pas 0.5 % vol.

Appareil de protection respiratoire approprié:
Demi-masque ou quart de masque: concentration maximale pour substances avec des valeurs limites: filtre P1 jusqu'à max. 4 fois la VLE; filtre P2 jusqu'à 10 fois la VLE; filtre P3 jusqu'à max. 30 fois la VLE.

Modèles de protection respiratoire recommandés:
Demi-masque masque ou quart avec filtre combiné A1P1/A2P2 pour les gaz, vapeurs et particules (EN 140, EN 14387)
Filtrage des demi-masque ou quart de masque avec filtre combiné FFA1P1/FFA2P2 pour les gaz, vapeurs et particules (EN 405)
Demi-masque anti-gaz FFA (EN 405)
Model 4251 (FFA1P1 - 1000 ml/m3) / 4255 (FFA2P2SL - 5000 ml/m3) (3M)
Demi-masque ou quart-de-masque avec filtre anti-gaz (EN 140, EN 14387)
Filtre type 6051 (A1 - 1000 ml/m3) / 6055 (A2 - 5000 ml/m3) (3M)
Masque complet avec filtre anti-gaz (EN 136, EN 14387)
Filtre anti-gaz type: A, Indication de couleur: marron
Ou des produits similaires d'autres fabricants.

Protection contre les risques thermiques

Pas de dangers thermique lors de l'utilisation de ce produit.

Contrôle d'exposition lié à la protection de l'environnement

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement:
Mesures techniques pour éviter l'exposition:
Evacuer l'air d'échappement uniquement grâce à des séparateurs spécifiques dans l'atmosphère.
Mesures organisationnelles de prévention des expositions:
Ne pas décharger dans l'environnement.
Mesures structurelles pour empêcher l'exposition:

Utiliser la technique suivante de récupération et/ou de retraitement pour l'épuration des gaz polluants:
aucune

Pour plus d'information, voir section 6.2 - Précautions pour la protection de l'environnement.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

L'état physique:	visqueux	
Couleur:	jaune	
Odeur:	caractéristique	
Seuil olfactif:	Aucune donnée disponible	
		Testé selon la méthode
Point de fusion/point de congélation:	non déterminé	
Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition:	> 78 °C	Référence bibliographique
Inflammabilité solide/liquide:	Le produit: Inflammable	
Limite inférieure d'explosivité:	négligeable	
Limite supérieure d'explosivité:	négligeable	
Point d'éclair:	> 100 °C	EN ISO 2719
Température d'auto-inflammation:	> 250 °C	Référence bibliographique
Température de décomposition:	Comportement stable sous effets thermiques.	
pH-Valeur:	non applicable	
Viscosité cinématique: (à 40 °C)	> 20,5 mm²/s	DIN 53015
Hydrosolubilité: (à 20 °C)	partiellement soluble: < 50 g/L	Référence bibliographique

Solubilité dans d'autres solvants

Solubilité dans les corps gras: Aucune donnée disponible

La vitesse de dissolution:	(Forme nano) négligeable	
Coefficient de partage n-octanol/eau:	non applicable (Mélanges)	
La stabilité de la dispersion:	(Forme nano) négligeable	
Pression de vapeur: (à 20 °C)	< 0,1 hPa	Référence bibliographique
Pression de vapeur: (à 50 °C)	non déterminé	
Densité (à 20 °C):	0,9 g/cm³	DIN 51757
Densité relative:	non déterminé	
Densité apparente:	non applicable (Liquide)	
Densité de vapeur relative:	non déterminé	
Caractéristiques des particules:	non applicable (Liquide)	

9.2. Autres informations

Dangers d'explosion

Le brouillard de pulvérisation peut être inflammable à des températures inférieures au point d'éclair.

Température d'inflammation spontanée

solide:	Non pyrophorique.
gaz:	Non pyrophorique.

Autres caractéristiques de sécurité

Taux d'évaporation:	non déterminé	
Épreuve de séparation du solvant:	non applicable	
Teneur en solvant:	non déterminé	
Teneur en corps solides:	non déterminé	
Point de sublimation:	non applicable	
Point de ramollissement:	non déterminé	
Point d'écoulement:	non déterminé	
Viscosité dynamique:	non déterminé	
Durée d'écoulement: (à 23 °C)	> 100 s	3 DIN EN ISO 2431

Information supplémentaire

Autres caractéristiques de sécurité:

Sensibilité mécanique: Aucune inflammation, aucune explosion, aucun auto-échauffement ou aucune décomposition visible.
miscibilité: miscible avec la plupart des solvants organiques
Conductivité (ASTM D 2624): non déterminé
Corrosivité: non applicable
Potentiel rédox: non déterminé
potentiel de formation de radicaux libres: non applicable
propriétés photocatalytiques: non applicable
tension de surface: non déterminé
Poids moléculaire: non applicable (Mélanges)

Données pertinentes sur les classes de dangers physiques (complément):

Explosifs
non applicable
Gaz inflammables
Non inflammable. / non applicable (Liquide)
Aérosols
Non inflammable. / non applicable (Liquide)
Gaz comburant
Non comburant (oxydant). / non applicable (Liquide)
gaz sous pression
non applicable (Liquide)

Matières liquides inflammables
Non inflammable.
solides inflammables
Non inflammable. / non applicable (Liquide)
Matières et mélanges auto-réactifs
non applicable
Liquides pyrophoriques
Non pyrophorique.
Matières solides pyrophoriques
Non pyrophorique. / non applicable (Liquide)
matières et mélanges auto-échauffants
non applicable
Substances et mélanges qui, au contact de l'eau, dégagent des gaz inflammables
non applicable
Liquides comburants
Non comburant (oxydant).
Matières solides comburantes
Non comburant (oxydant). / non applicable (Liquide)
Peroxydes organiques
non applicable
Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux.
N'a pas d'effet corrosif sur les métaux. / non applicable
Explosibles désensibilisés

non applicable

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Le produit est chimiquement stable si les conditions de stockage, d'utilisation et les températures préconisées sont respectées.

10.2. Stabilité chimique

Le produit est chimiquement stable si les conditions de stockage, d'utilisation et les températures préconisées sont respectées.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Des réactions dangereuses ne se produisent pas si utilisé et stocké correctement.

10.4. Conditions à éviter

Pour plus d'information, voir section 7.2 - Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités.
Pour plus d'information, voir section 10.5 - Matières incompatibles.

10.5. Matières incompatibles

Vive réaction avec:
Comburant, fortes
Pour plus d'information, voir section 7.1 - Précautions à prendre pour une manipulation sans danger.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Ne se décompose pas si utilisé dans les conditions prevues.
Des produits de décomposition dangereux ne sont pas connus.
En cas d'incendie: Voir section 5.2 - Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) nº 1272/2008

Toxicocinétique, métabolisme et distribution

Pas de données prévues pour la préparation/le mélange.
Le produit n'a pas été testé.

Informations sur les voies d'exposition probables /
Symptômes liés aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques:
Voir section 4.2 - Principaux symptômes et effets, aigus et différés.

Voie d'exposition:
Après absorption:

L'ingestion provoque des nausées, des faiblesses et une atteinte du système nerveux central.

En cas de contact avec la peau:
non irritant.

En cas d'inhalation:
légèrement irritant, mais ne relevant pas d'une classification.

En cas de contact avec les yeux:
légèrement irritant, mais ne relevant pas d'une classification.
Rougeur conjonctivale.

Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée:
Sans rapport

Effets interactifs:
Sans rapport

Absence de données spécifiques:
Il n'existe pas d'information disponible pour le produit lui même. La description des effets nocifs possibles se base sur l'expérience et/ou sur les caractéristiques toxicologiques des différents composants.
Cependant,quelques données sont incomplètes sur certains composants particuliers. Néanmoins, selon l' expérience du fabricant, aucun autre danger que ceux portés sur l'étiquette ne doivent être constatés.

Informations sur les mélanges et informations sur les substances:
Sans rapport

Toxicité aiguë

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Nº CAS	Substance					
	Voie d'exposition	Dose		Espèce	Source	Méthode
64-17-5	éthanol (alcool éthylique)					
	orale	DL50 mg/kg	10470	Rat	ECHA	OECD 401
	cutanée	DL50 mg/kg	> 2000	Lapin	Fournisseur	OECD 402
	inhalation (4 h) vapeur	CL50	116,9 mg/l	Rat	ECHA	OECD 403

Irritation et corrosivité

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Effets sensibilisants

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Effets cancérogènes, mutagènes, toxiques pour la reproduction

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Informations sur les voies d'exposition probables

ingestion: +
Contact avec la peau: +
Inhalation: +
contact avec les yeux: +

11.2. Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien

Ce produit ne contient aucune substance ayant des propriétés endocriniennes chez l'homme, car aucun constituant ne répond aux critères.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Toxicité aquatique:

Toxicité aigüe (à court terme) pour le poisson:

Pas de données prévues pour la préparation/le mélange. Le produit n'a pas été testé.

Toxicité aquatique aiguë (à court terme) pour les crustacés:

Pas de données prévues pour la préparation/le mélange. Le produit n'a pas été testé.

Toxicité aquatique aiguë (à court terme) pour les algues et les cyanobactéries:

Pas de données prévues pour la préparation/le mélange. Le produit n'a pas été testé.

Toxicité chronique (à long terme) pour les invertébrés aquatiques:

Pas de données prévues pour la préparation/le mélange. Le produit n'a pas été testé.

Toxicité chronique (à long terme) pour les poissons:

Pas de données prévues pour la préparation/le mélange. Le produit n'a pas été testé.

Toxicité sur autres organismes aquatiques:

Aucune donnée disponible (Substances/Ingrédient)

Toxicité terrestre:

Toxicité aiguë et subchronique pour les oiseaux:

Aucune donnée disponible (Substances/Ingrédient)

Toxicité pour les oiseaux (reproduction):

Aucune donnée disponible (Substances/Ingrédient)

Toxicité aiguë pour le ver de terre:

Aucune donnée disponible (Substances/Ingrédient)

Toxicité chronique du ver de terre (reproduction):

Aucune donnée disponible (Substances/Ingrédient)

Toxicité pour les insectes utiles:

Aucune donnée disponible (Substances/Ingrédient)

Toxicité végétale aiguë:

Aucune donnée disponible (Substances/Ingrédient)

Toxicité végétale chronique:

Aucune donnée disponible (Substances/Ingrédient)

Toxicité pour organismes vivants dans le sol, sauf arthropodes:

Aucune donnée disponible (Substances/Ingrédient)

Effets sur les microorganismes du sol:

Aucune donnée disponible (Substances/Ingrédient)

Comportement dans les stations d'épuration:

En raison de sa faible solubilité dans l'eau, le produit sera séparé en majeure partie mécaniquement dans les installations d'épuration biologique.

Observer les réglementations locales sur l'évacuation des eaux.

Nº CAS	Substance						
	Toxicité aquatique	Dose		[h] | [d]	Espèce	Source	Méthode
64-17-5	éthanol (alcool éthylique)						
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50 mg/l	15300	96 h	Pimephales promelas	ECHA	EPA method E03-05
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r	275 mg/l	72 h	Chlorella vulgaris	ECHA	OECD 201
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50	5012 mg/l	48 h	Ceriodaphnia dubia	ECHA	ASTM E729-80
	Toxicité pour les poissons	NOEC	250 mg/l	5 d	Danio rerio	ECHA	[neurotoxicity]
	Toxicité pour les crustacés	NOEC	9,6 mg/l	9 d	Daphnia magna	ECHA	
	Toxicité bactérielle aiguë	(CE50 mg/l)	> 1000	3 h	Boue activée	ECHA	OECD 209

12.2. Persistance et dégradabilité

Décomposition abiotique:
Elimination physico-chimique:
Oxydation:
non applicable (Mélanges)
Hydrolyse:
non applicable (Mélanges)
Elimination photochimique:
Photolyse:
non applicable (Mélanges)
Ozonolyse:
non applicable (Mélanges)

Biodégradation:
non applicable (Mélanges)

Nº CAS	Substance			
	Méthode	Valeur	d	Source
	Évaluation			
64-17-5	éthanol (alcool éthylique)			
	BOD standard methods for the examination of water	74 %	5	ECHA
	readily biodegradable			
	Test type: laboratory (methanol in groundwater)	100 %	25	ECHA
	readily biodegradable			

12.3. Potentiel de bioaccumulation

non applicable (Mélanges)

Coefficient de partage n-octanol/eau

Nº CAS	Substance	Log Pow
64-17-5	éthanol (alcool éthylique)	-0,35

FBC

Nº CAS	Substance	FBC	Espèce	Source
64-17-5	éthanol (alcool éthylique)	< 10	Leuciscus idus melanotus	ECHA

12.4. Mobilité dans le sol

tension de surface:
Voir section 9.1 - Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles.

Distribution:
Eau-air (Vitesse de volatilité, Constante d'Henry):
non applicable (Mélanges)
Terre-Eau (Coefficient d'adsorption):

non applicable (Mélanges)
Terre-Air (Vitesse de volatilité):
non applicable (Mélanges)

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Ce produit ne contient aucune substance ayant des propriétés de perturbation endocrinienne chez les organismes non-cibles, car aucun constituant ne répond aux critères.

12.7. Autres effets néfastes

Potentiel de dégradation de l'ozone (ODP):
Aucune donnée disponible (Substances/Ingrédient)
Potentiel photochimique de reconstitution de l'ozone (OBP):
Aucune donnée disponible (Substances/Ingrédient)
Potentiel de réchauffement global (PRG):
Aucune donnée disponible (Substances/Ingrédient)

AOX: Le produit ne contient pas d'halogènes organiques.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Recommandations d'élimination

Solutions pour traitement des déchets (Opérations de valorisation / Opérations d'élimination):
Evacuer vers une usine d'incinération pour déchets spéciaux en respectant les réglementations administratives.

L'élimination doit se faire selon les prescriptions des autorités locales.
Élimination conformément au Règlement 2008/98/CE en matière de déchets et déchets dangereux.
Pas un déchet dangereux au sens de la directive 2008/98/CE (directive-cadre relative aux déchets)
Propriétés pertinentes pour la «dangerosité» des déchets:
aucune

Pour l'élimination des déchets, contacter le service agréé de traitement des déchets compétent.
Pour le recyclage, consulter les bourses aux déchets.
Ne doit pas être mélés aux déchets domestiques.
Ne pas mélanger à d'autres déchets.
Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts.
Ne pas jeter les déchets à l'égout.
Avant rejet aux les eaux usées (p.e résidus de lavage ou de rinçage), respecter SVP la législation en vigueur. En cas de questions complémentaires, veuillez SVP contacter votre correspondant environnement ou l'autorité désignée.
Nettoyage des IBC seulement dans un endroit autorisé.
Le fabricant est responsable de la codification et de la définition des déchets.
Selon la branche professionnelle et le processus, la classification dans une catégorie de déchets doit être effectuée conformément à la directive allemande EAVK.
Le code de déchet doit être déterminé en accord avec l'entreprise de gestion des déchets ou avec les autorités compétentes.
Liste des propositions pour les code déchets/désignations des déchets selon le CED:

Code d'élimination des déchets - Produit (RS 814.610.1, OMoD)

120115 Déchets provenant de la mise en forme ou du traitement de surface physique et mécanique des métaux et des matières plastiques; Déchets provenant de la mise en forme et du traitement de surface physique et mécanique des métaux et des matières plastiques; Boues d'usinage autres que celles visées à la rubrique 12 01 14

Code d'élimination des déchets - Résidus (RS 814.610.1, OMoD)

120115 Déchets provenant de la mise en forme ou du traitement de surface physique et mécanique des métaux et des matières plastiques; Déchets provenant de la mise en forme et du traitement de surface physique et mécanique des métaux et des matières plastiques; Boues d'usinage autres que celles visées à la rubrique 12 01 14

Code d'élimination des déchets - Emballages contaminés (RS 814.610.1, OMoD)

150106 Déchets d'emballages, absorbants, chiffons d'essuyage, matériaux filtrants et vêtements de protection (non spécifiés ailleurs); Déchets d'emballages (y compris les déchets d'emballages collectés séparément dans les communes); Emballages non triés

L'élimination des emballages contaminés

Autres recommandations de traitement des déchets:
Les emballages contaminés doivent être entièrement vidés et peuvent être réutilisés après un nettoyage adéquat.
Nettoyage par une société de recyclage.
Nettoyant conseillé:
Nettoyer avec des détergents. Éviter les solvants.

Les emballages contaminés doivent être traités comme la substance.
Les emballages non pollués et complètement vides peuvent être destinés à un recyclage.
Les emballages ne pouvant pas être nettoyés doivent être éliminés.
Les conditions des entreprises régionales de reconditionnement doivent être respectées.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Transport terrestre (ADR/RID)

Autres informations utiles (Transport terrestre)

Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.

Transport fluvial (ADN)

Autres informations utiles (Transport fluvial)

Non classifié pour cette voie de transport.

Transport maritime (IMDG)

Autres informations utiles (Transport maritime)

Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.

Transport aérien (ICAO-TI/IATA-DGR)

Autres informations utiles (Transport aérien)

Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.

14.5. Dangers pour l'environnement

DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT: Non

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

négligeable

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

négligeable

Information supplémentaire

négligeable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Informations réglementaires UE

Limites d'utilisation (REACH, annexe XVII):
Inscription 40, Inscription 75

2010/75/UE (COV): < 2 % (< 16 g/l)

Information supplémentaire

Autorisations et limites d'utilisation:
Autorisations:
Autorisation des substances chimiques (REACH) en ce qui concerne l'annexe XIV:
négligeable
Limites d'utilisation:
Restrictions des substances chimiques (REACH) en ce qui concerne l'annexe XVII:
N° 40 - Substances contenues dans des générateurs d'aérosols à des fins de divertissement et de décoration destinées au grand public
N° 75 - Substances en mélanges devant servir au tatouage

Informations sur la réglement (EC) n° 1272/2008 - Annexe VI, Partie 1:
Note L est valable: La classification harmonisée comme substance cancérogène s'applique, à moins qu'il puisse être établi que la substance contient moins de 3 % d'extrait de diméthylsulfoxyde, mesuré selon la méthode IP 346 («Détermination de substances aromatiques polycycliques dans les huiles de base lubrifiantes inutilisées et les coupes pétrolières sans asphaltène - méthode de l'indice de réfraction de l'extraction de diméthyl-sulfoxyde», Institute of Petroleum de Londres), auquel cas la classification est effectuée conformément au titre II du présent règlement pour cette classe de danger aussi.

Autres réglementations (UE):
Règlement (CE) n ° 1005/2009 - Des substances qui appauvrissent la couche d'ozone:
négligeable
Règlement (CE) n ° 648/2004 et n ° 907/2006 - Détergents:
négligeable
Règlement (CE) n ° 649/2012 - Exportations et importations de produits chimiques dangereux:
négligeable
Règlement (UE) 2019/1021 - Les polluants organiques persistants:
négligeable
Règlement (CE) n ° 428/2009 et n ° 388/2012 - Biens à double usage:
négligeable
Règlement (CE) n ° 273/2004 - Précurseurs de drogues:
négligeable
Règlement (CE) n ° 111/2005 - Fixant des règles pour la surveillance du commerce des précurseurs des drogues entre la Communauté et les pays tiers.
négligeable
Règlement (UE) 2019/1148 - Commercialisation et utilisation de précurseurs d'explosifs:
Annexe I - Précurseurs d'explosifs soumis à des restrictions:
négligeable
Annexe II - Exigences de notification pour les précurseurs d'explosifs:
négligeable
Directive 2012/18/CE - Maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses (Seveso III)
négligeable
Directive 2004/42/CE - L'utilisation de solvants organiques dans certaines peintures et laques:
négligeable
Directive 2010/75/UE - Émissions industrielles (Directive IE) - succession de la directive 1999/13/CE - Limitation des émissions de composés organiques volatils (Directive COV):
Lors de l'utilisation de cette substance / mélange, il doit être vérifié si les activités sont soumises à des exigences de l'IE-RL, chapitre V (installations et activités avec l'utilisation de solvants organiques - COV).
Directive aérosol (75/324/CEE):
négligeable
Directive Biocides (98/8/CE):
négligeable
Règlement (UE) n° 528/2012 sur les biocides:
négligeable

Les réglementations nationales doivent être également observées!

CE-Inventaire Chimique: Toutes les substances sont contenues dans EINECS / ELINCS ou exclues du listing.

Législation nationale

Limitation d'emploi:	Tenir compte des restrictions prévues par l'ordonnance sur la protection des jeunes travailleurs, OLT 5 (RS 822.115). Les jeunes en formation professionnelle initiale ne peuvent travailler avec ce produit que si cela est prévu dans l'ordonnance de formation professionnelle pour atteindre les buts de formation et que si les conditions du plan de formation et les limites d'âge applicables soient respectées. Les jeunes qui ne suivent pas de formation professionnelle initiale ne peuvent pas travailler avec ce produit. Sont réputés jeunes gens les travailleurs des deux sexes âgés de moins de 18 ans. Tenir compte des restrictions prévues par l'ordonnance sur la protection de la maternité (RS 822.111.52). Les femmes enceintes et les mères qui allaitent ne peuvent entrer en contact avec ce produit (cette substance / cette préparation) dans le cadre de leur travail que lorsque qu'il est établi sur la base d'une analyse de risques au sens de l'article 63 OLT 1 (RS 822.111) qu'aucune menace concrète pour la santé de la mère et de l'enfant n'est présente ou que celle-ci peut être exclue grâce à des mesures de protection appropriées.
Ordonnance sur la protection de l'air I:	71 classe 3: Substances organiques sous forme de gaz, de vapeur ou de particules avec le débit massique >= 3,0 kg/h: max. conc. 150 mg/m³
Portion:	98 %
Teneur en COV (OCOV):	< 2 %

Information supplémentaire

Störfallverordnung (OMA): Critères de détermination des seuils quantitatifs (MS) selon la classification de l'UE à l'annexe 1 - Paragraphe 41 (toxicité): C = 2000 kg / Xn = 20000 kg / Xi = 200,0000 kg - Paragraphe 42 (feu et d'explosion): F +, F, R10 = 20000 kg - Paragraphe 43 (écotoxicité): N = 2000 kg.
Chimique de réduction des risques ordonnance (ORRChim):
non pertinent

Autres règlementations, restrictions et interdictions:

Inventaire Européen des Produits (statut d'enregistrement des préparations):
Kemikalieinspektionen / Produktregistret / Swedish Chemicals Inspectorate - KemI (http://www.kemi.se):
Ce produit n'a pas été enregistré.
Schweizerische Eidgenossenschaft - Bundesamt für Gesundheit - BAG (http://www.bag.admin.ch) / Anmeldestelle Chemikalien (http://www.cheminfo.ch) / Informationssystem für gefährliche und umweltrelevante Stoffe - IGS (http://igs.naz.ch/index.html):
Ce produit n'a pas été enregistré.

Inventaire International des Produits Chimiques (statut d'enregistrement des substances): Aucune donnée disponible

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Les substances suivantes dans ce mélange ont fait l'objet d'une évaluation chimique de sécurité:
éthanol (alcool éthylique)

RUBRIQUE 16: Autres informations

Modifications

Cette version remplace la précédente.

Mise à jour de cette révision, voir article: 2, 4, 6, 7, 8, 9, 11, 12, 13, 14, 15, 16.

Abréviations et acronymes

ADN: Accord européen relatif au transport international des marchandises par voies de navigation intérieures.

ADR: Accord européen relatif au transport international de marchandises dangereuses par route.
ETA: Estimation de la toxicité aiguë.
CAS: Chemical Abstracts Service.
CEN: Comité européen de normalisation.
CLP: Classification Labelling Packaging Regulation (Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage); règlement (CE) n° 1272/2008.
C&E: Classification et étiquetage.
DNEL: Derived No-Effect Level (Dose dérivée sans effet).
CED: Catalogue européen des déchets (remplacé par LoW – voir ci-dessous)
CE50: Effective concentration, 50 percent (Concentration effective, 50 pour cent).
ECHA: Agence européenne des produits chimiques.
CE: Communauté européenne.
EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances (Inventaire des substances chimiques existant sur le marché communautaire).
ELINCS: European List of Notified Chemical Substances (Liste européenne des substances chimiques notifiées).
FR: Norme européenne.
CEE: Communauté économique européenne.
EEE: Espace économique européen (UE + Islande, Liechtenstein et Norvège).
UE: Union européenne.
SGH: Système général harmonisé.
IATA: International Air Transport Association Dangerous Goods Regulations (Association internationale du transport aérien des marchandises dangereuses).
Recueil IBC: Recueil international des règles relatives à la construction et à l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac.
CI50 / CE50r: Inhibitory concentration, 50 percent (Concentration inhibitrice, 50 pour cent).
OACI-TI: International Civil Aviation Organization Technical Instruction (Instructions techniques pour la sécurité du transport aérien des marchandises dangereuses).
IMDG: International Maritime Dangerous Goods Code (Code maritime international des marchandises dangereuses).
ISO: Une norme de Organisation internationale de normalisation.
IUPAC: International Union for Pure Applied Chemistry (Union internationale de chimie pure et appliquée).
CL50: Lethal concentration, 50 percent (Concentration létale, 50 pour cent).
DL50: Lethal dose, 50 percent (Dose létale, 50 pour cent).
log Kow (Pow): coefficient de partage octanol-eau.
LoW: Liste des déchets (voir http://ec.europa.eu/environment/waste/framework/list.htm).
MARPOL: Maritime Pollution Convention (Convention pour la prévention de la pollution par les navires).
CO: Conditions opératoires.
ODCE: Organisation for Economic Co-operation and Development (Organisation de coopération et de développement économiques).
OSHA: Occupational Safety and Health Agency (Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail).
PBT: Persistent, bioaccumulabe and toxic (substances persistantes, bioaccumulables et toxiques).
CPE: Concentration prédite sans effet.
PNEC: Predicted No-Effect Concentration (Concentration(s) prédite(s) sans effet).
EPI: Équipement de protection individuelle.
R(Q)SA: Quanitative-Structure-Activity-Relationship (Relation (quantitative) structure-activité).
REACH: Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals [Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques; règlement (CE) n° 1907/2006].
RID: Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses.
RMM: Risk management measures (Mesure de gestion des risques).
VLE: Valeur limite à courte durée d'exposition.
SVHC: Substances of Very High Concern (Substances extrêmement préoccupantes).
STOT - RE: Specific Target Organ Toxicity - Repeated Exposure (Toxicité spécifique pour certains organes cibles - Exposition répétée).
STOT - SE: Specific Target Organ Toxicity - Single Exposure (Toxicité spécifique pour certains organes cibles - Exposition unique).
VME: Valeur moyenne d'exposition.
vPvB: Very persistent and very bioaccumulable (substances très persistantes et très bioaccumulables).
WoE: Weight of Evidence (l'examen des preuves de poids).

Sigles et acronymes, consulter la liste à l'adresse suivante: http://abk.esdscom.eu

Les principales références bibliographiques et sources de données

La classification correspond à la liste EU actuelle mais est complétée par les informations fournies par la littérature spécialisée et par les entreprises.

Autres sources d'information publique:
Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) dans la version en cours de validité pour chaque cas
Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP) dans la version en cours de validité pour chaque cas

D'autres informations et guides pratiques sur internet:
Agence européenne des produits chimiques - ECHA (http://echa.europa.eu)
ECHA - Information sur les produits chimiques (http://echa.europa.eu/fr/information-on-chemicals)
ECHA - Candidate List of Substances of Very High Concern for Authorisation (http://echa.europa.eu/de/candidate-list-table)
ECHA - List of restrictions table (http://echa.europa.eu/de/addressing-chemicals-of-concern/restrictions/list-of-restrictions/list-of-restrictions-table)
ECHA - Liste d'autorisations (http://echa.europa.eu/hr/addressing-chemicals-of-concern/authorisation/recommendation-for-inclusion-in-the-authorisation-list/authorisation-list)
ECHA - Inventaire C&L (http://echa.europa.eu/en/web/guest/regulations/clp/cl-inventory)
eChemPortal (http://www.echemportal.org)
L'accès au droit de l'Union européenne - EUR-Lex (http://eur-lex.europa.eu)
Fédérale - Lois et règlements suisses (http://www.admin.ch/ch/d/sr/sr.html)
Office fédéral de l'environnement OFEV - (http://www.umwelt-schweiz.ch)
Agences cantonales pour les produits chimiques (http://www.chemsuisse.ch

---

Texte des phrases H et EUH (Numéro et texte intégral)

H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
EUH210	Fiche de données de sécurité disponible sur demande.

Information supplémentaire

Text complet de toutes les phrases R, H, EUH, en référence aux sections 2 et 3 de cette fiche de données de sécurité - Voir liste précédente. Cette / Ces phrase(s) R, H, EUH s'applique(nt) à la / aux substance(s), bien qu'elle(s) n'indique(nt) pas nécessairement la classification du produit.

Restriction recommandée de l'application:
Voir section 1.2 - Usages déconseillés.
Ce produit ne doit être utilisé que pour les domaines d'application spécifiés dans nos informations produit.
Pour un complément d'informations, veuillez consulter notre site Internet (http://www.acmos.com).

Indications de stage professionnel:
négligeable

Service: Laboratoire (Division: Sécurité du travail et du produit)
Contact: Mr. Dryhaus (Téléphone: +49-421-5189-0, Télécopie: +49-421-5189-871)
Heures d'ouverture: Lu-Ven de 7h30 à 16h15 et Ven de 7h30 à 13h30. En dehors des heures d'ouverture, pas de tranfert d'appel.

Déni de responsabilité:
Les informations reposent sur nos connaissances actuelles ; elles ne donnent cependant aucune garantie concernant les propriétés du produit et n'établissent aucun rapport contractuel. Les informations contenues dans ce document s'applique à notre connaissance au moment de leur établissement comme correct et a été prise à partir de sources jugées fiables. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, Le destinataire de notre produit est seul responsable du respect des lois et réglementations en vigueur. Toutes ces données sont fournies à titre indicatif mais ne sont pas destinées à établir les spécifications. Cette fiche de sécurité ne constitue pas une fiche de consignes

d'utilisation. Elle peut servir de base pour la création de la fiche de consignes d'utilisation, mais ne peut la remplacer. L'utilisateur n'est pas dégagé de ses responsabilités. Toutes les informations spécifiques en matière de protection du travail sont essentiellement destinées aux spécialistes (experts en sécurité, médecins du travail).